



---

## DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

**Logement – gaz – électricité – eau potable**

---

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Tél : 03 27 95 95 02**

**Fax : 03 27 92 98 64**

[www.mairie-en-ligne.com](http://www.mairie-en-ligne.com)

### HEURES D'OUVERTURE :

**Lundi, Mercredi, Jeudi**

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

**Mardi** de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

**Vendredi** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

## **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

*Loi du 13 août 2004*

*Le Fonds de Solidarité Logement peut être saisi par toute personne en difficulté financière pour régler les charges de loyer, d'eau, de gaz et d'électricité.*

### **Conditions d'obtention :**

- Ressources inférieures au barème départemental.

### **Formalités :**

- Retirer le dossier de demande au C.C.A.S.

### **Pièces à fournir :**

- Copie du livret de famille, ou d'une pièce d'identité pour une personne seule, ou du titre de séjour pour toute personne vivant au foyer,
- Justificatif des trois derniers mois de ressources de toutes les personnes vivant au foyer : salaire – allocations d'ASSEDIC – pension – indemnités journalières – pension d'invalidité – rente d'accident de travail – pension de guerre etc.
- Attestation récente de paiement des prestations et allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition, à défaut déclaration sur l'honneur,
- Relevé d'identité bancaire,
- Quittance de loyer avec les charges,
- Contrat de location ou bail,
- Justificatifs des livrets d'épargne, etc.
- Justificatifs de paiement de la pension alimentaire,
- Jugement de divorce,
- Plan d'Apurement à la Banque de France,
- Factures de gaz, électricité, d'eau potable, de téléphone, d'abonnement NTIC etc.
- Taxe d'habitation + Redevance TV,
- Taxe foncière,
- Factures d'assurances logement, véhicule et vie,
- Justificatifs de cotisation mutuelle,
- Frais de transport, de garde, de cantine scolaire, etc.
- Justificatifs de tous les crédits en cours,
- Justificatifs des dettes

### **Délai d'obtention :**

- Trois à quatre mois

**Instruction :**

Le Conseil Général informe le demandeur par l'envoi d'un accusé de réception indiquant la référence du dossier et le délai d'instruction.